

Le 30 mai 2008

RÉSOLUTION DU CONSEIL N^o 08-02

Instruction donnée au Secrétariat de la Commission de coopération environnementale de rendre publiquement accessible le dossier factuel concernant la communication SEM-03-004 (ALCA-Iztapalapa II)

LE CONSEIL :

APPUYANT le processus prévu aux articles 14 et 15 de l'*Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement* (ANACDE) relatif au traitement des communications sur des questions d'application et à la constitution de dossiers factuels;

AYANT REÇU le dossier factuel final concernant la communication SEM-03-004;

NOTANT qu'il doit décider, en vertu du paragraphe 15(7) de l'ANACDE, si ledit dossier factuel doit être rendu public;

DÉCIDE par la présente :

DE RENDRE publiquement accessible et de consigner au registre sur le site Web de la CCE le dossier factuel final concernant la communication SEM-03-004;

D'ANNEXER au dossier factuel les observations que le Canada, le Mexique et les États-Unis d'Amérique ont transmises au Secrétariat au sujet du dossier factuel provisoire;

D'INCLURE dans le dossier factuel un avertissement selon lequel le document a été établi par le Secrétariat et les opinions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues des gouvernements du Canada, du Mexique ou des États-Unis d'Amérique.

ADOPTÉE AU NOM DU CONSEIL :

David McGovern
Gouvernement du Canada

Enrique Lendo Fuentes
Gouvernement des États-Unis du Mexique

Scott Fulton
Gouvernement des États-Unis d'Amérique